

## RÈGLEMENT DU JEU « OPERATION BEAUTE EAU THERMALE JONZAC® 2026 »

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les modalités de participation au jeu intitulé « OPERATION BEAUTE EAU THERMALE JONZAC® 2026 » (ci-après le « Jeu »), organisé par la société LABORATOIRES NATESCIENCE, à l'occasion des 15 ans de sa marque EAU THERMALE JONZAC®. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants.

### Article 1. – Société Organisatrice

LABORATOIRES NATESCIENCE, SAS au capital de 262 760€ ayant son siège social situé au 23, Avenue Paul Langevin – 17180 PERIGNY, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 499 448 520 (ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « LABORATOIRES NATESCIENCE »), organise, à l'occasion des 15 ans de sa marque EAU THERMALE JONZAC®, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu OPERATION BEAUTE EAU THERMALE JONZAC® 2026 » (ci-après dénommée « l'Opération » ou le « Jeu »).

### Article 2. – Annonce du jeu

Le Jeu se déroulera sur deux périodes distinctes (ci-après les « Périodes du Jeu ») :

- du 04 mai 2026 à 9h00 au 30 juin 2026 à 23h59 inclus (la « Période 1 »)
- puis du 31 août 2026 à 9h00 au 31 octobre 2026 à 23h59 inclus (la « Période 2 »)

Le Jeu fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- PLV dans les points de vente réseaux spécialisés participant à l'Opération (pharmacies, parapharmacies et magasins spécialisés bio)
- Réseaux sociaux de la marque EAU THERMALE JONZAC® (Instagram et Facebook)
- Stickers sur certains produits de la marque EAU THERMALE JONZAC®

### Article 3. – Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice, des agences de communication The Brand Nation et Improov Marketing, et de manière générale de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille (ascendants ou descendants directs).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les règles et/ou l'équité de l'Opération.

Aucune participation en dehors des Périodes du Jeu ne sera prise en compte.

Le Jeu est limité à 1 (une) participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même email et/ou même adresse IP) par Période de Jeu ; et à 1 (un) gain par foyer, sur l'ensemble de la durée du Jeu, toutes Périodes de Jeu confondues.

## Article 4. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu :

- Flashez le QR Code diffusé sur les supports détaillés à l'Article 2 du présent Règlement ou saisissez directement l'adresse <https://15ansjonzac.fr> dans la barre d'adresse de votre navigateur pour accéder à la page d'accueil du site du Jeu.
- En cliquant sur « Participer », vous serez dirigé(e) vers un formulaire au terme duquel apparaîtront à l'écran des produits EAU THERMALE JONZAC® adaptés à votre routine de soins. Vous pourrez alors participer au tirage au sort en renseignant vos coordonnées dans les champs prévus à cet effet.

Toute participation incomplète ou non conforme aux conditions de participation décrites dans le présent article sera exclue du Jeu, sans que la Société Organisatrice n'ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que le gagnant a participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

## Article 5. – Modalités d'attribution des dotations du Jeu

La société Improov Marketing - dont les coordonnées figurent à l'Article 13. *Protection des données personnelles* - procédera à deux tirages au sort, un dans le mois suivant la fin de chacune des Périodes, afin d'attribuer les dotations détaillées à l'Article 6, puis contactera les gagnants pour organiser la remise des lots. Elle utilisera un outil informatique garantissant le caractère aléatoire des tirages au sort.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail au cours du mois suivant la fin de chaque Période du Jeu, soit au cours du mois de juillet 2026 pour la Période 1, et au cours du mois de novembre 2026 concernant la Période 2, afin d'organiser la remise de leur dotation.

## Article 6. – Dotations

Les lots en jeu sont les suivants :

- 1 : Séjours « reconnexion à sa nature »

Nombre : 15 (quinze) - 8 (huit) sur la Période 1 et 7 (sept) sur la Période 2.

Valeur commerciale unitaire indicative : 500€ TTC

Il sera proposé aux gagnants le choix entre 3 types de séjour :

- **Séjour spa et bien-être - Aix-en-Provence (13) comprenant :**
  - o Forfait pour 2 personnes / 1 nuit
  - o En formule petit-déjeuner
  - o Accès au SPA sensoriel des Thermes Sextius comprenant : Jacuzzi, Salle de Fitness, Hammam tiède aux herbes aromatiques, hammam chaud aux huiles essentielles d'eucalyptus, Sauna finlandais, Douches "expériences" : Pluies tropicales et embruns de l'océan. Piscine extérieure (ouverte de mai à septembre - voir modalités avec l'hôtel).
  - o Séjour valable hors période de vacances scolaires et jours fériés. Le séjour devra impérativement être effectué au plus tard le 30/01/2027 pour la Période 1 et le 30/05/2027 pour la Période 2. Toute prestation non réalisée avant ces dates sera définitivement perdue, sans possibilité de report ni indemnisation.

- **Séjour nature - Haute Saône (70) / Oise (60) / Territoire De Belfort (90) / En Provence (84) / Corrèze (19)**
  - o Forfait pour 2 personnes / 1 nuit
  - o En formule petit-déjeuner
  - o Une Fondue Vigneronne 2 personnes, hors boisson
  - o Bain nordique chauffé
  - o Séjour valable hors période de vacances scolaires et jours fériés. Le séjour devra impérativement être effectué au plus tard le 30/01/2027 pour la Période 1 et le 30/05/2027 pour la Période 2. Toute prestation non réalisée avant ces dates sera définitivement perdue, sans possibilité de report ni indemnisation.
- **Séjour sportif - Pyrénées-Atlantiques (64)**
  - o Forfait pour 2 personnes / 3 nuits
  - o Trois menus pour 2 personnes au restaurant du domaine, hors boisson
  - o Séjour valable hors période de vacances scolaires et jours fériés. Le séjour devra impérativement être effectué au plus tard le 30/01/2027 pour la Période 1 et le 30/05/2027 pour la Période 2. Toute prestation non réalisée avant ces dates sera définitivement perdue, sans possibilité de report ni indemnisation.

Les frais de déplacement jusqu'au lieu du séjour, les frais d'assurance, les achats personnels, et plus généralement tous frais non compris dans la description du lot ou dépassant la valeur du lot seront à la charge des gagnants.

Il sera demandé aux gagnants de communiquer 3 (trois) dates de séjours possibles. Les séjours sont à réserver idéalement 2 (deux) mois à l'avance. En cas de période plus courte, l'agence IMPROOV MARKETING fera son maximum pour répondre à la demande mais sans garantie de disponibilité.

Selon les dates de séjour choisies par les gagnants, le contenu de l'expérience exclusive pourra varier en fonction des contraintes d'organisation du prestataire organisant le séjour et des disponibilités des partenaires. La société IMPROOV MARKETING est responsable des conditions de séjour, d'hébergement, et plus largement de toutes prestations proposées dans le cadre de ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée à ce titre.

- 2 : Trousses de produits EAU THERMALE JONZAC®

Nombre : 200 (deux cents), soit 100 (cent) à gagner par Période de Jeu.

Valeur commerciale unitaire indicative : 22.90€ (vingt-deux euros quatre-vingt-dix centimes) TTC pour les produits à gagner sur la Période 1, et 35.90€ (trente-cinq euros quatre-vingt-dix centimes) TTC pour les produits à gagner sur la Période 2, sur la base du prix public habituellement pratiqué.

- 3 : « Routine sur mesure EAU THERMALE JONZAC® »

Nombre : 15 (quinze) assortiments de produits, 8 (huit) sur la Période 1, et 7 (sept) sur la Période 2.

Valeur commerciale unitaire indicative : comprise entre 30 (trente) € TTC et 50 (cinquante) € TTC, sur la base du prix public habituellement pratiqué, selon les produits que la Société organisatrice déterminera, à sa seule discrétion, comme étant les plus pertinents à proposer de manière personnalisée aux gagnants.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une (1) seule dotation sur toute la durée du Jeu.

Les participants n'ayant pas été tirés au sort pour gagner un des lots ci-dessus recevront par e-mail un code de 20% de réduction valable dès 15€ d'achat sur l'ensemble des produits présents sur le e-shop EAU THERMALE JONZAC® dans les conditions suivantes :

*Offre valable dans la limite des stocks disponibles. Non cumulable avec d'autres promotions en cours, offres duo, petits prix, direct usine, kits, routines et coffrets, soldes et fin de série, frais d'envoi. Code valable une seule fois par client, utilisable du 01/07/2026 au 31/08/2026 inclus pour les participants à la Période 1 du Jeu, et du 01/11/2026 au 31/12/2026 inclus pour les participants à la Période 2 du Jeu.*

Les gagnants auront la possibilité de renoncer intégralement au bénéfice de leur lot. Ils ne pourront toutefois en aucun cas prétendre à un autre gain de substitution. Les dotations attribuées par la Société Organisatrice sont indivisibles, non échangeables et non remboursables. La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux gagnants qui formuleraient de telles demandes. La valeur indicative des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre de l'Opération. En aucun cas le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la remise des dotations à une autre personne du fait de la négligence du gagnant. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son âge. Toute information d'identité fausse entraîne l'exclusion de l'Opération.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la composition des dotations, notamment en cas de contraintes liées à leur disponibilité. Le cas échéant, les dotations seront remplacées par des dotations de valeur commerciale équivalente.

## **Article 7. – Règlement**

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone ou par courrier postal) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Le présent Règlement est disponible sur le site <https://15ansjonzac.fr>, accessible notamment via le QR code de participation, pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet du Jeu y compris ses avenants éventuels sont déposés chez Maître Langer, 12 rue de l'Ancien Évêché – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent Règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

## **Article 8. – Limite de responsabilité**

8.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement de l'Opération. Néanmoins, si une défaillance technique ou autre survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

8.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8.4. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté ou de force majeure et privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

## **Article 9. – Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse e-mail dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite, et entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **Article 10. – Absence de remboursement des frais**

Les frais éventuels ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait par exemple rembourser les frais de connexion internet des participants consultant le Règlement du Jeu, ou des gagnants contactant la Société Organisatrice.

## **Article 11. – Force majeure et modifications**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger les périodes de participation, à sa seule discrétion.

## **Article 12. – Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut des différentes dotations, à l'exclusion de la garantie de conformité portant sur ses propres produits.

## **Article 13. – Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de sa maison-mère, la société LEA NATURE SERVICES, en qualité de responsable du traitement.

Les participants sont informés que la Société Organisatrice pourra être amenée, pour la gestion du jeu, à confier le traitement des données aux agences de communication suivantes :

- THE BRAND NATION, SAS dont le siège social est situé au 166 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 351 693 619, agissant en tant que sous-traitant.
- IMPROOV MARKETING, SAS dont le siège social est situé au bâtiment Mercure C - 485 rue Marcelin Berthelot 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 824 808 422, agissant en tant que sous-traitant ultérieur.

Ces deux sociétés, tout comme la Société Organisatrice, s'engagent à adopter des mesures de sécurité suffisantes pour protéger la vie privée des participants et leur garantir une sécurité maximale quant à la protection de leurs données personnelles.

Seuls la Société organisatrice, le sous-traitant et le sous-traitant ultérieur indiqués au paragraphe précédent ont accès aux données à caractère personnel des participants pour les besoins de la gestion de l'Opération, dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu.

Elles recueillent et traitent uniquement les données personnelles que les participants saisissent dans le cadre du Jeu. Les données collectées pourront être les suivantes : nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, ainsi que des informations relatives à leurs caractéristiques de peau et à leurs habitudes de routine beauté, afin de permettre la gestion du Jeu et l'attribution de dotations adaptées. Ces informations sont déclarées par les participants et ne constituent pas des données de santé au sens de la réglementation applicable.

Dans certains cas, notamment en cas de réclamation, le participant pourra se voir demander un justificatif d'identité. Il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation, et par conséquent à tout gain potentiel.

Lorsque les participants y consentent, en cochant la ou les cases correspondantes dans le formulaire de participation, leurs données peuvent également être utilisées à des fins de communication commerciale. Ils ont la possibilité de donner leur consentement pour recevoir les communications commerciales du groupe LEA NATURE et/ou de la marque EAU THERMALE JONZAC®. Ils peuvent à tout moment se désinscrire des communications via le lien présent dans chaque communication ou en remplissant le formulaire accessible à l'adresse suivante : [https://www.leanature.com/fr\\_fr/contact-us.html](https://www.leanature.com/fr_fr/contact-us.html).

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de trois (3) ans à compter de la clôture du Jeu et/ou à compter du dernier contact actif du participant, l'ensemble des données récoltées dans ce cadre afin de conserver la preuve de la participation, de l'identification du gagnant et de la remise des dotations, pour la défense de ses droits.

Les données des participants ayant consenti aux communications marketing peuvent également être utilisées à des fins de prospection commerciale jusqu'au retrait de leur consentement ou pendant une durée maximale de deux (2) ans après le dernier contact actif.

À l'échéance des périodes mentionnées ci-dessus, ou si le participant en fait la demande dans les conditions du présent article, ces données seront entièrement supprimées ou anonymisées, sauf obligation légale ou nécessité probatoire.

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent Règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions de ce Règlement et aux règles en vigueur en France dans le but légitime du Jeu.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en validant son inscription et en acceptant le présent Règlement.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation et ne pourra pas prétendre à son gain potentiel.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et d'un droit à la portabilité des données le concernant. Le participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité et de sa participation au Jeu, par email à l'adresse [contact@leanature.com](mailto:contact@leanature.com), ou courrier postal adressé à LABORATOIRES NATESCIENCE – Jeu OPERATION BEAUTE EAU THERMALE JONZAC 2026 – 23 AVENUE PAUL LANGEVIN – CS 30004 – 171873 PERIGNY CEDEX.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **Article 14. – Réclamation**

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le 15 novembre 2026. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout ou partie du Jeu et d'écartier, de disqualifier ou d'invalider les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

Le Jeu est organisé en France. Le présent règlement est donc soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de La Rochelle (17).

#### **Article 15 – Médiation**

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, en cas de litige non résolu à l'amiable avec la Société Organisatrice, le participant peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige.

#### **Article 16 – Non-endorsement par les plateformes**

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par les plateformes de réseaux sociaux ou tout autre canal de communication utilisé pour sa promotion. Les participants reconnaissent que ces plateformes ne sauraient être tenues responsables de tout litige lié au Jeu.

#### **Article 17 – Réserve de modification des dotations**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie des dotations prévues, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

#### **Article 18 – Archivage**

Le présent Règlement est conservé pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de trois (3) ans à compter de sa clôture, à des fins de preuve.